

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 396

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Tryzna, M. Juvin, M. Brigand,  
Mme Sylvie Bonnet, M. Duparay, M. Portier, Mme de Maistre et M. Ray

-----

**ARTICLE 19**

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'aide à mourir »,

les mots :

« la mort provoquée ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer aux mots :

« l'aide à mourir »,

les mots :

« la mort provoquée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assurer une terminologie exacte dans les dispositions relatives aux assurances et à la mutualité. La loi doit nommer clairement ce qu'elle organise : la mise en œuvre de la mort provoquée. Cette précision est indispensable pour que chacun mesure la portée réelle du texte.